

Département
Haute Loire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon

Séance du 2 octobre 2024

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 12
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 8
Délibération n° : 2024-10-02B	<u>Pouvoirs</u> : 0
	<u>Excusés</u> : 3

Objet : Recrutement d'un stagiaire dans le cadre de la fiche action a4d « inventaire et restauration des mares » du ct lav année 4 (2025)

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 2 octobre 2024 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 impasse du Forum de Corsac à Brives Charensac à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien

Excusés :

Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PALHIÈRE

VU la délibération n° 201303-07 du Comité Syndical du 25 Mars 2013 portant sur l'accueil et indemnisation des stagiaires

Contexte de l'action : il existe bon nombre de petites et très petites zones humides qui individuellement, ne jouent pas forcément de rôle significatif mais qui, incluent au réseau complet de zones humides permettent à celui-ci d'assurer ses services et fonctions. Les mares font partie de ces petites zones humides exclues de toutes obligations mais ayant un rôle important. Afin de préserver leur rôle de tampon de ruissellement, leur fort potentiel biologique et leur participation à la préservation des espèces qui y sont inféodées, il est essentiel de savoir où se situent ces mares et de recenser leur état trophique ainsi que leurs fonctions le cas échéant (abreuvement du bétail, ornements, etc...).

Durant les trois premières années de mise en œuvre de cette action, l'inventaire participatif a pu être lancé avec la mobilisation de la population via la création d'une carte interactive disponible sur le site de l'EPAGE Loire Lignon pour que chacun puisse faire remonter les informations. Des réunions publiques pour expliquer la démarche ont aussi eu lieu. En parallèle, un inventaire systématique a été mené avec une sollicitation des communes du territoire et une phase de terrain réalisée pour repérer les mares. Durant les 3 premières années de l'inventaire, 16 communes (ou parties de communes) ont pu être prospectées pour l'inventaire systématique des mares (phase de terrain).

L'objectif sur l'année 2025 est que l'EPAGE LL en co-maitrise d'ouvrage avec le CEN Auvergne sur cette action poursuivent l'inventaire participatif en continuant de solliciter la population du territoire mais également la partie systématique sur le terrain en poursuivant de prospecter l'ensemble des communes restantes du territoire. A ce titre, il conviendrait de recruter un stagiaire pour la réalisation de cet inventaire participatif et systématique avec la phase de terrain sur les communes non prospectées en 2022, 2023 et 2024.

Par la présente délibération le conseil syndical de l'EPAGE Loire Lignon autorise son Président ou son représentant à recruter un stagiaire pour la réalisation de l'inventaire participatif des mares et autorise le Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

- **Début du stage** : Février-Avril 2025, pour une durée de 4 mois
- **Lieu de mission** : Poste basé à l'antenne de Bellevue La Montagne
- **Durée hebdomadaire de travail** : 35H
- **Gratification mensuelle** : Le montant de la gratification mensuelle sera calculé en fonction du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. La gratification ne pourra être inférieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale (au 20/09/2024 ; 4,35€ par heure effectuée).
Le stagiaire, pourra prétendre au remboursement de ses frais de missions et de ses frais de déplacement suivant les montants en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au chapitre 012 article 6218 et au chapitre 62 article 6251 et 6256 de la section de fonctionnement, du budget primitif 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un stagiaire pour la mission définie ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de stage correspondante et tous documents s'y rapportant ;

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au chapitre 012 article 6218 et au chapitre 62 article 6251 et 6256 de la section de fonctionnement, du budget primitif 2025 de l'EPAGE Loire Lignon.

Fait le 2 octobre 2024, à Brives-Charensac

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Louis PALHIÈRE

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État